

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 1^{er} octobre 2021**, s'est réuni le **jeudi 07 octobre 2021** à 09 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE,

Absents :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE (excusé)
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD (retard)

Date de convocation 01/10/2021
Nombre de délégués en exercice..... 14
Nombre de délégués présents..... 10
Nombre de votants..... 10
Secrétaire de séance Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
 Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.
 Monsieur Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Délibération n°2021-009 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie, logistique, compostage industriel a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Considérant que cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer dans ce grade.

Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
 Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	+1	2	2	0

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

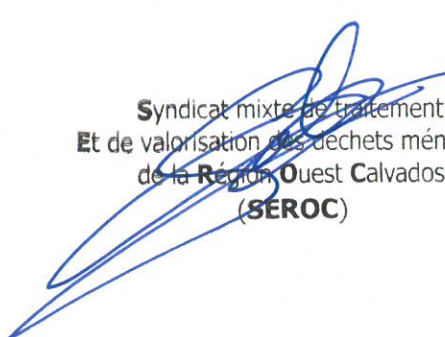
Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	+1	2	2	0

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROCC)



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2021

Application agréée E-legalite.com